

Promulgation de lois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juillet 2013**.

2. Loi portant abrogation de la loi sur la protection des données, du 30 septembre 2008, et de la loi sur la transparence des activités étatiques, du 28 juin 2006, du 4 septembre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2013**.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

P. GNAEGI

La chancelière,

S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N^o 27, du 6 juillet 2012 et N^o 37, du 14 septembre 2012)